

Membres présents: J-L. ANDERHUEBER, R. BAZIN, J-P. BRINGARD, A. FESSLER, B. FOLTZER, H. GRISEY, D. GRISWARD, D. ILTIS, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, G. MAGNY, P. MONNIER, E. MORGAT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, C. PHILIPPON, Y. RIETZ, S. RINGENBACH, G. SIMONIN, D. TARUSSIO, D. VALLVERDU, G. WURTZ, R. ZAPPINI, B. ZENTNER.

Pouvoirs: A. BOURDEAUX à B. FOLTZER, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, A. NAWROT à D. GRISWARD, B. RITTER à G. WURTZ

1. – Développement économique – adhésion à l’Agence de développement économique Nord-Franche-Comté (intervention de Monsieur Gilles CASSOTTI, directeur de l’ADN-FC)

Vu

- la compétence statutaire « création, aménagement et gestion de zones d’activités »,

Monsieur le Président propose à Monsieur le Directeur de l’Agence de développement économique Nord-Franche-Comté (ADN-FC), fruit du regroupement des forces économiques de l’Agence de développement et d’urbanisme de Montbéliard et de l’Agence de développement économique de Belfort et son territoire, de présenter le projet de cette nouvelle structure.

Entendu l’exposé de Monsieur le Directeur de l’ADN-FC, considérant l’intérêt d’une action concertée à l’échelle de l’aire urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt, Delle, en matière d’accompagnement et de développement économique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, **DECIDE** d’adhérer à l’Agence de développement économique nord-Franche-Comté,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec l’ADN-FC la convention 2015,

DESIGNE Monsieur Erwin Morgat pour siéger à son conseil d’administration

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits ultérieurement au budget communautaire, par voie de décision modificative.

2. – Forge-musée – fête du patrimoine industriel – convention avec le Parc de Wesserling

Vu

- la compétence statutaire « gestion de la forge-musée d’Etueffont »,

Monsieur le Président, propose la participation de la forge-musée à la fête du patrimoine industriel organisée par le Parc de Wesserling du 5 au 12 juillet 2015. Cet événement existe depuis 2008 dans le Haut-Rhin et constitue un équivalent aux journées du patrimoine centré sur la thématique industrielle.

La participation à cet événement est gratuite pour les musées et sans autre contrepartie que de réaliser la promotion d’un élément du patrimoine industriel, de proposer une animation et d’accorder la gratuité de l’entrée. Le Parc de Wesserling, au travers de ses relais, assure la promotion de l’opération au niveau régional Nord/Est.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la participation à la fête du patrimoine industriel telle qu'exposée ci-dessus,
DECIDE d'accorder la gratuité de l'entrée de la forge musée aux visiteurs dans le cadre de ladite manifestation,
CHARGE Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette animation.

3. – Tourisme – convention de coopération avec la Maison du tourisme pour l'année 2015

Vu

- la compétence statutaire « Promotion touristique assise sur le point d'information de la forge musée, en collaboration avec la Maison du tourisme de Belfort »,

Monsieur le Président propose de prolonger le partenariat avec la Maison du Tourisme, sur les quatre thématiques suivantes :

- accueil, information, communication
- animation
- aménagement, développement
- promotion, commercialisation

Un comité de suivi composé de membres des deux parties se réunira au moins deux fois par an, pour valider les orientations, les projets d'actions et la bonne utilisation des budgets alloués.

Pour 2015, la participation financière de la Communauté de communes s'élèverait à 2 500 €.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer le projet de convention annuelle communiqué à chaque conseiller préalablement à son examen.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Président à signer avec la Maison du tourisme, la convention de coopération pour l'année 2015,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Madame Sylvie Ringenbach et Monsieur Hervé Grisey quittent l'assemblée.

4. – Assainissement collectif – station d'épuration d'Anjoutey – avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux

Monsieur le Président expose que dans le cadre dans l'opération de construction de la station d'épuration d'Anjoutey, le lot 1 doit faire l'objet de travaux complémentaires relatifs à l'aménagement extérieur du rejet de la station d'épuration. Ces travaux n'étaient pas prévus au marché initial.

Ces travaux complémentaires seront réalisés dans un délai de 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux correspondants.

Montant des travaux complémentaires : 1 970 € HT

Montant du marché initial, lot 1 : 2 025 710 € HT

Nouveau montant du marché, lot 1 : 2 027 680 € HT, soit 2 433 216 € TTC représentant une augmentation du marché de 0,09%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de lot 1 de l'opération de construction de la station d'épuration d'Anjoutey, pour un montant de 1 970 € HT,
ARRETE le montant du marché de travaux, lot 1 à 2 027 680 € HT soit 2 433 216 € HT,
AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à l'application de l'avenant.

5. – Assainissement collectif – station d'épuration – pénalités de retard

Vu

- le code des marchés publics et notamment son article 12,
- l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et plus particulièrement son article 20,
- le lot n°1 au marché public de travaux relatif à la construction d'une station d'épuration à Anjoutey, notifié le 14/11/2012,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) propre au marché susvisé, et notamment son article 4 relatif aux délais, pénalités, primes et retenues,
- l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux susvisé,

Considérant

- le terme contractuel initialement prévu pour les travaux en date du 30 juin 2014,
- le délai supplémentaire de quatre semaines pour l'exécution de l'avenant n°1,
- le retard de 47 jours pris par le titulaire du lot n°1 dans l'exécution des travaux,
- que l'application stricte du CCAP conduirait à un montant de pénalités de 114 370,74 €,
- que ce montant est contesté par le titulaire du lot n°1,
- les échanges des 05 décembre 2014 et 13 mars 2015 avec le maître d'œuvre et le titulaire du lot n°1,
- qu'un accord est possible sur un montant de 40 000 € de pénalités,
- qu'il est loisible aux parties de s'accorder pour déroger aux stipulations du contrat initial,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Parrot, Vice-président en charge de l'assainissement, qui rappelle les faits et informe l'assemblée de la teneur des échanges susmentionnés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le montant des pénalités à 40 000,00 €,

CHARGE Monsieur le Président recouvrer cette somme.

6. – Assainissement collectif – agglomération de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château – demande de subvention exceptionnelle

Vu

- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2012055-0001, portant sur la mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont,
- la délibération communautaire n°112-2014 du 17 décembre 2014, arrêtant le plan de financement et portant demande de subvention pour une première tranche de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement susvisé,
- la délibération communautaire n°004-2015 du 13 janvier 2015 relative à la programmation pluriannuelle des travaux sur l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,

Monsieur le Président expose la possibilité de solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve ministérielle de l'exercice 2015. Il propose donc de constituer le dossier de demande d'aide correspondant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte l'opération qui s'élève à 2 074 554 €HT,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT (€)	Détail	Montant HT (€)	Taux
Montant de l'opération	2 074 554,00 €	Subvention exceptionnelle – exercice 2015		Taux maximum
		DETR 2015	100 000,00	25% (sur coût plafond)
		Agence de l'eau	567 000,00	50% (sur coût plafond)
		Autofinancement	1 407 554,00 €	68%
TOTAL	2 074 554 €	TOTAL	2 407 554,00 €	100%

SOLLICITE une aide financière au titre de la réserve ministérielle de l'exercice 2015 au taux maximum,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce projet,

PRECISE que la période de réalisation de l'opération sera 2015-2018.

7. – Assainissement collectif – rapport d'activité 2014

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'année 2014 du service assainissement collectif. Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements,
- les travaux réalisés en 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du service assainissement collectif pour l'année 2014.

8. – Assainissement non collectif – rapport d'activité 2014

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'année 2014 du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel du SPANC pour l'année 2014.

9. – Assainissement – approbation du zonage d'assainissement sur la commune de Leval

Vu

- le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2224-10 (article 35-III de la loi sur l'eau)
- la compétence statutaire en matière d'assainissement,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Leval, il a été nécessaire de réaliser une étude complémentaire en vue de la modification du zonage assainissement. Cette étude avait pour but de mettre en cohérence le périmètre du plan de zonage assainissement avec celui du PLU de la commune.

La commune de Leval se chargera de mener le projet de complément de zonage d'assainissement à l'enquête publique conjointement avec son projet de révision du PLU.

La communauté de communes remboursera 50 % des frais engagés, par la commune, au titre des différentes publications d'annonces légales et des honoraires du commissaire enquêteur, ceci jusqu'à ce que le complément de zonage ait été approuvé.

Une demande de remboursement sera adressée par la commune sous forme de titre exécutoire, appuyé des factures acquittées correspondantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE le projet de complément de zonage tel qu'il a été élaboré par le bureau d'études,
SOLLICITE la commune de Leval pour mener le dossier à l'enquête publique conjointement avec le projet de révision du PLU,
DECIDE de rembourser à la commune de Leval 50 % des frais engagés dans le cadre de l'enquête publique.

10. – Assainissement – avis sur le PLU de Leval

Vu

- le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.123-9,
- la compétence statutaire en matière d'assainissement,

Monsieur le Président expose que la commune de Leval a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le dossier projet de révision a été arrêté par délibération du conseil municipal du 17 avril 2015.

La Communauté de communes du pays sous vosgien ayant la compétence assainissement, elle se doit d'émettre un avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le projet de révision de PLU de la commune de Leval si celui-ci est en cohérence avec le nouveau périmètre du plan de zonage assainissement de la commune.

11. – Médiathèques – renouvellement informatique

Vu

- la compétence statutaire « services à la population en milieu rural »,

Considérant l'obsolescence des moyens techniques dédiés aux médiathèques, tant en ce qui concerne le parc informatique de gestion, que celui dédié au public ou encore les écrans présents dans les deux structures d'Etueffont et Rougemont-le-Château,

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour renouveler les moyens informatiques et vidéo affectés aux médiathèques.

Il précise qu'il s'agirait en l'occurrence, d'acquérir essentiellement :

- moyens professionnels : 4 postes informatiques,
- moyens dédiés au public : 4 postes informatiques portables et 2 écrans plats.

Monsieur le Président propose de solliciter le soutien de l'Etat, au travers de la Direction régionale des affaires culturelles, mais aussi du Conseil départemental et propose le plan de financement suivant :

Charges		Produits		
Désignation	€ HT	Financeur	€ HT	% financement
Postes de gestion	3 792	Etat-DGD-Concours particulier pour les bibliothèques	3 957	40 %
Postes publics	4 152	Conseil départemental	3 957	40 %
Réseau	150	Autofinancement	1 980	20 %
Ecrans	1 640			
Frais de port - imprévus	160			
Total	9 894		9 894	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modernisation des moyens affectés aux médiathèques intercommunales, ainsi que le plan de financement afférent,

SOLLICITE le soutien financier de l'Etat et du Conseil départemental du Territoire de Belfort, conformément au plan de financement susmentionné.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

12. – Questions diverses

- Vie associative : Madame Sylvie Ringenbach a été interrogée sur la suite qui serait ou non donnée au forum des associations qui avait été mis en place par Monsieur Didier Vallverdu. Ce dernier juge opportun de pérenniser l'action, mais estime qu'il serait préférable qu'elle soit portée par le conseil départemental qui soutient la vie associative. L'assemblée s'accorde pour que la communauté de communes porte l'édition 2015 compte tenu du renouvellement récent du conseil départemental et du peu de temps qu'il reste pour organiser cette manifestation. 2015 consistera donc une année de transition et l'ambition sera de conférer la dimension du nouveau canton à cette manifestation en 2016, quel que soit son organisateur.

Monsieur Maurice Leguillon quitte l'assemblée.

- Avenir intercommunal : Monsieur le Président fait état du projet de loi NOTRe qui conduirait à conférer de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes, dont la taille serait par ailleurs portée à vingt-mille habitants (sans pouvoir couvrir l'ensemble d'un département). Dans ce contexte, l'ensemble des hypothèses d'élargissement doit être envisagée, afin d'organiser une péréquation des richesses et conférer à ces nouveaux ensembles une viabilité économique avérée.

Fait le 26 mai 2015,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER